

**DÉLIBÉRATION N° 2015-10 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Approbation de la possibilité pour le Cerema de participer  
à un groupement de commandes permanent**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-04 du conseil d'administration du 25 avril 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général ;

**Article 1**

Le conseil d'administration approuve la possibilité pour le Cerema d'adhérer à la convention constitutive de groupement de commandes permanent proposée par le service des achats de l'Etat.

Il donne délégation au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'engagement du Cerema dans le cadre de cette convention et il autorise le directeur général à donner délégation de signature à certains de ses collaborateurs pour signer ces actes.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 11 mars 2015.*

Le président du conseil d'administration

**Signé**

Gaël Perdriau